

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

## IDENTIFICATION

1- Nom de l'association :

2- Adresse du siège social :

3- Année de création :

4- But poursuivi :

5- Références bancaires :

Code banque :

Code guichet :

N° du compte :

Clé :

(Joindre un RIB ou un RIP)

IBAN :

6- Nombre d'adhérents :

7- SIRET (obligatoire pour percevoir des fonds publics) :

## COMPOSITION

7- Nom et adresse des principaux responsables :

-Président :

Tél :

-Secrétaire :

Tél :

-Trésorier :

Tél :

Ce dossier devra être complété et retourné à la Mairie de Vermenton  
accompagné d'un RIB ou d'un RIP

**avant le 15 FÉVRIER 2024**

**IMPORTANT**

**Les dossiers incomplets ou parvenant après cette date ne seront pas instruits.**



8- État du personnel de l'association :

- *Nombre de personnes rémunérées par l'association :*

- *Fonctions exercées par chacune d'elles :*

- *Montant de leur salaire respectif :*

9- Cotisations et subventions :

- *Subventions reçues de la commune au cours des 4 dernières années :*

• *2020 :*

• *2021 :*

• *2022:*

• *2023 :*

- *Autres subventions reçues au titre de l'année précédente :*

- *Montant des cotisations reçues au titre de l'année précédente :*

10- Utilisation des subventions reçues :

11- Montant de la subvention sollicitée pour 2024 :

12-Destination prévue pour cette subvention :



*Liberté Égalité Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13- Pièces à fournir impérativement pour l'instruction du dossier :

- *Statuts de l'association (sauf s'ils ont déjà été joints au dossier)*
- *Bilan financier 2023*
- *Rapport d'activités 2023*
- *Budget prévisionnel 2024 (Recettes – Dépenses)*
- *Projet d'activités 2024*
- *Relevé d'identité bancaire*
- *Contrat d'engagement dûment signé*

*Il est précisé que la Commune n'examine les demandes de subventions des associations qu'une seule fois dans l'année, lors du vote du budget primitif.*

*La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs ne délivre plus de subventions de fonctionnement, les demandes doivent toutes être adressées à la mairie.*

L'association a signé le CER en 2023.

Date et Signature